

DÉCISION DU MAIRE

portant sur

Attribution du Maintenance, dépannage et réparation des installations thermiques

MARCHE N° 2024-10

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n° 2020-06 du 17 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire sa compétence en matière de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon la procédure adaptée ;
Vu le guide des procédures d'achats de la Commune ;
Vu le besoin à satisfaire en matière de maintenance, dépannage et réparation des installations thermiques ; pour un coût inférieur aux seuils fixés par les articles R. 2123-1 à R. 2123-3 du code de la commande publique ;
Vu l'offre complète remise dans les temps impartis par l'entreprise Hervé Thermique ;

DÉCIDE

Article unique : d'attribuer, selon la procédure adaptée, le marché de maintenance, dépannage et réparation des installations thermiques à l'entreprise Hervé Thermique – 3 avenue Barthelemy Thimonnier – 64140 LONS

La présente décision vaut ordre de service de démarrage des travaux de la tranche ferme.

Montant du marché HT : 18 912.30 €

Fait à Jurançon le 25 octobre 2024
Monsieur Le Maire,
Michel Bernos

Michel

